

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON

N° 38

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Subvention Dispositif de réussite éducative (DRE) à la Caisse des écoles publiques de Quimper

La Caisse des écoles publiques est le support juridique et financier du Dispositif de Réussite Éducative (DRE). La ville de Quimper a contractualisé avec l'Etat sa participation au DRE depuis novembre 2006. Dans ce cadre il est proposé au conseil municipal, d'attribuer, au titre de l'année 2023 à la Caisse des Écoles publiques de Quimper pour le DRE une subvention de 108 600 €.

La caisse des écoles publiques est le support juridique et comptable du Dispositif de Réussite Éducative (DRE). Pour l'année 2022, c'est 122 enfants et jeunes qui ont bénéficié d'un parcours individualisé élaboré et suivi par l'équipe de Réussite Éducative, avec une démarche permanente de mobilisation des parents. Le dispositif a initié également plusieurs actions collectives durant l'année 2022 : des ateliers numériques en direction des 11/17 ans, des ateliers parents/enfants sur les temps de loisirs ou sur les temps scolaires ou encore la création et la réalisation d'un court-métrage pendant 5 jours pendant les congés de Noël avec un groupe de 10 jeunes du DRE. Ces actions collectives sont impulsées par l'équipe du DRE et mises en œuvre avec la contribution d'autres agents municipaux (comme ceux de la direction des sports ou les conseillers numériques) ou d'autres partenaires (comme l'Education Nationale ou encore la Prévention Spécialisée). À noter aussi 26 étudiants ont réalisé des accompagnements scolaires individuels auprès de 40 enfants suivis en parcours.

Le dispositif est co-financé par l'État et la ville de Quimper. La participation de l'État au titre de l'année 2023 s'élèvera à 102 600 €. Il est proposé d'attribuer à la Caisse des Écoles publiques de Quimper, support juridique et financier du DRE, une subvention au titre de l'année 2023 de 108 600 € (imputation budgétaire : 657361.720.20).

Concernant le personnel communal impliqué dans le DRE, il a été convenu lors du montage du dispositif en 2006 que ce personnel serait géré par la ville et non par la Caisse des Écoles publiques. Il convient donc de préciser les modalités financières de gestion de ce personnel par convention entre la ville de Quimper et la Caisse des Écoles publiques de Quimper.

La participation financière de la ville au budget du DRE pour l'année 2023 sera versée, comme les années précédentes, en intégralité à la Caisse des Écoles publiques (dépenses de personnel et financement des actions). La Caisse des Écoles publiques reversera à la ville en fin d'exercice budgétaire, sur présentation de facture, les sommes correspondant aux dépenses de personnel et charges afférentes.

Afin de permettre la mise en œuvre du DRE pour l'année 2023, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'attribuer une subvention, au titre de l'année 2023, d'un montant de 108 600 € à la Caisse des écoles ;
- 2 - d'autoriser madame la maire à signer la convention concernant les frais de personnel et charges afférentes au DRE.